

Liberté Égalité Fraternité

Christèle MERCIER Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : SARRET Ambroise

Mél: a.sarret@inao.gouv.fr

V/Réf: SM/JSED/EG

N/Réf: CM/AS-25-321

Objet : Modification simplifiée n°1 du PLU

Commune de Cruseilles

INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ

A l'attention de Sylvie MERMILLOD Maire 35 place de la Mairie 74350 CRUSEILLES

Mâcon, le 16 juillet 2025

Madame le Maire.

Par courrier daté du 25 juin 2025, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Cruseilles.

La commune de Cruseilles est située dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Protégées (AOP) "Abondance" et "Reblochon ou Reblochon de Savoie".

Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Emmental de Savoie", "Raclette de Savoie", "Gruyère", "Tomme de Savoie", "Pommes et Poires de Savoie", "Comtés Rhodaniens", "Vin des Allobroges" ainsi qu'à celle de l'Indication Géographique (IG) de boisson spiritueuse "Génépi des Alpes".

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU a pour objet:

- L'évolution de l'OAP n°3, sans modification majeure de son emprise ;
- La modification du règlement écrit, sans incidence sur le foncier agricole ;
- La modification d'un emplacement réservé en zone urbaine.

Après étude du dossier, l'INAO ne s'oppose pas à ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence sur les AOP et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO et par délégation, La Déléguée Territoriale, Christèle MERCIER

Copie: DDT 74